

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 66-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre médico scolaire du territoire est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand, et qu'il est destiné à suivre un public d'enfants, des grandes sections de maternelles aux CM2 des écoles élémentaires. Il concerne aussi bien les élèves scolarisés à Lavelanet que ceux des écoles d'autres communes.

Le fonctionnement administratif d'un tel service engendrant des coûts (fournitures de bureaux, matériel informatique, matériel médical) et des charges de fonctionnement (eau, électricité, entretien des locaux), il est proposé une participation financière des communes, calculée au prorata des enfants concernés, avec un forfait de 2,07 € par enfant.

Pour Mirepoix, cette participation financière s'élève donc à 2,07 € x 230 enfants, soit 476,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de verser à la commune de Lavelanet pour la participation des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire 476,10 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Lavelanet ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

